

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/308

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DES GÉRANIUMS A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.321-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de démolition et talutage, réalisés par les services du Centre Technique Municipal sis, 51 avenue de l'Allier 63800 Cournon-d'Auvergne ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du vendredi 26 juin ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée allée des Géraniums (à hauteur du plateau multi-activités) du lundi 03 août 2026 à partir de 07h00 au vendredi 14 août 2026 17h00 par :

- La neutralisation d'une voie de circulation
- La mise en place d'un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2°

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le Centre Technique Municipal, chargé de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec le Centre technique Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cournon-d'Auvergne, le 29 juin 2026

Yanik PRIÈRE
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.

Publié le

06 JUIL. 2026